

Prolongation de validité des bons cadeaux

Les bons cadeaux émis par La Classe des Gourmets sont valables pour la durée indiquée lors de l'achat, à compter de leur date d'émission.

1. Prolongation exceptionnelle

Une prolongation exceptionnelle de la durée de validité peut être accordée, sur demande écrite du bénéficiaire ou de l'acheteur, dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'éligibilité

La prolongation :

- Est possible une seule fois par bon cadeau ;
- Doit être demandée au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'expiration du bon cadeau ;
- Est accordée pour une durée supplémentaire de quatre (4) mois à compter de la date d'expiration initiale ;
- Est conditionnée au règlement préalable d'un forfait de vingt-cinq euros (25 €) TTC.

Toute demande formulée au-delà du délai d'un (1) mois suivant l'expiration du bon cadeau sera définitivement refusée.

3. Modalités de mise en œuvre

La prolongation prend effet uniquement après réception du paiement du forfait correspondant, effectué via le lien de règlement transmis par La Classe des Gourmets.

Une confirmation écrite mentionnant la nouvelle date de validité sera adressée au client après encaissement.

4. Renonciation au droit de rétractation

La prolongation constituant une prestation de service exécutée immédiatement à la demande expresse du client, celui-ci reconnaît renoncer expressément à son droit de rétractation dès validation du paiement.

5. Caractère définitif

La prolongation accordée est définitive.

Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement, échange, avoir, ni à une nouvelle prolongation.